

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2169(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: budget général UE, Cour de justice		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		27/07/2018
		 KOHN Arndt	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio	
		 FITTO Raffaele	
		 KLINZ Wolf	
		 JÁVOR Benedek	
		 JALKH Jean-François	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		24/09/2018
		 SVOBODA Pavel	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
27/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0098/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0247/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2169(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0013/2019 JO C 357 04.10.2018, p. 0001	12/07/2018	CofA	Résumé
Avis de la commission	JURI	PE628.681	11/12/2018	EP	
Projet de rapport de la commission		PE626.818	13/12/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05824/2019	11/02/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.530	12/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0098/2019	27/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0247/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1420
[JO L 249 27.09.2019, p. 0099](#)

Décharge 2017: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Cour de Justice de l'Union européenne.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Exécution des crédits de la Cour de justice de l'UE pour l'exercice 2017: en 2017, le budget de la Cour était de 399,3 millions EUR. Le taux d'exécution final était élevé (98,69%), supérieur à celui de l'année 2016.

Presque 76 % des crédits utilisés ont été consacrés aux dépenses des Membres et du personnel, la quasi-totalité du solde concernant des dépenses d'infrastructure, notamment les domaines immobiliers et informatiques.

En ce qui concerne les dépenses de la Cour de Justice, les informations reprises du rapport annuel d'activités de la Cour de 2017 précisent que:

- l'activité de la Cour a été très soutenue: le nombre d'affaires soumises à la Cour est en augmentation par rapport à 2016 (1656 affaires) et un total de 1594 affaires ont été clôturées;
- les statistiques concernant la durée des procédures sont très positives;
- d'importants gains d'efficacité ont été réalisés grâce aux efforts coordonnés des juridictions qui ont permis, au cours de la période 2010-2017, de voir le nombre d'affaires clôturées augmenter de 30 % avec une augmentation du nombre d'affaires introduites de 18 % dans la même période alors que les effectifs des services d'appui ont diminué;
- lors du forum des magistrats qui a été organisé en mars 2017, il a été décidé de créer le «Réseau judiciaire de l'Union européenne» comprenant des juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres, réseau dont la Cour assure la coordination;
- la Cour poursuit le projet de 5^{ème} extension de ses bâtiments qui devrait, en 2019, lui permettre de regrouper son personnel sur un seul site (après avoir quitté le bâtiment loué) et, de ce fait, d'améliorer l'efficacité de ses services.

Décharge 2017: budget général UE, Cour de justice

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'accorder la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2017.

Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui devraient être pleinement pris en compte par la Commission.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, exemptes d'erreur significative, avec un niveau d'erreur estimatif de 0,5 %, ce qui, tout en étant nettement en dessous du seuil de signification, est supérieur de 0,3 point de pourcentage par rapport aux constatations de la Cour pour 2016 (0,2 %). Il se réjouit de constater que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes de surveillance et de contrôle et dans les rapports annuels d'activité examinés.

Comme les années précédentes, le Conseil constate un petit nombre d'erreurs relatives aux dépenses de personnel et quelques faiblesses affectant la gestion des allocations familiales par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO). Il invite la Commission à améliorer ses procédures pour éviter les erreurs relatives aux dépenses de personnel.

La Cour n'a détecté aucun problème spécifique concernant la Cour de justice de l'Union européenne.

Décharge 2017: budget général UE, Cour de justice

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Arndt KOHN (S&D, DE) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section IV - Cour de justice.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2017.

Les députés ont constaté avec satisfaction que la Cour des comptes n'a relevé aucune déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice de l'Union européenne.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour les dépenses administratives et autres de la Cour de justice sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont constaté que les crédits ont atteint 399 344 000 EUR (380 002 000 EUR en 2016) et que le taux d'exécution était de 98,69 % (98,23 % en 2016) en 2017.

Ils ont noté que la Cour de justice a surestimé ses engagements pour différentes lignes budgétaires et qu'elle a réduit sa demande de crédits pour les missions de ses membres lors de l'établissement de ses estimations pour 2019.

Les députés ont invité la Cour de justice à poursuivre ses efforts pour garantir une gestion financière saine afin d'éviter des écarts importants entre les engagements et les paiements.

Affaires portées devant la Cour de justice

Le rapport a observé que le nombre total d'affaires portées devant la Cour de justice en 2017 (1656 affaires) était plus élevé qu'en 2016 (1604 affaires) et que le nombre d'affaires clôturées en 2017 est resté élevé (1594 affaires contre 1628 en 2016). La durée moyenne des procédures a diminué, passant de 16,7 mois en 2016 à 16,3 mois en 2017). Les députés ont pris acte des efforts déployés par la Cour de justice pour améliorer l'efficacité du traitement des affaires sans compromettre la qualité, l'efficacité et l'indépendance de ses décisions.

Personnel

La réduction du personnel exerce une pression importante sur certains services d'appui, telle que la capacité interne de production linguistique, ce qui a conduit à une collaboration accrue avec des traducteurs indépendants.

Brexit

Les députés ont observé que les membres britanniques de la Cour de justice et du Tribunal cesseront d'exercer leurs fonctions lorsque le Royaume-Uni se retirera de l'Union européenne. Le nombre de litiges

pourrait augmenter à court et à moyen terme, compte tenu des problèmes juridiques qui peuvent découler d'un accord de retrait et des dispositions correspondantes de la législation du Royaume-Uni.

Le rapport a noté que les membres du personnel britanniques étaient au nombre de 63 en 2017, dont 36 fonctionnaires, 24 agents temporaires et 3 agents contractuels. Les députés se sont félicités de l'intention de la Cour de justice de suivre une approche au cas par cas lorsqu'elle décidera de l'extension des contrats pour les agents temporaires et contractuels britanniques après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Décharge 2017: budget général UE, Cour de justice

Le Parlement européen a décidé par 518 voix pour, 107 voix contre et 11 abstentions de donner décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2017.

Le Parlement a constaté avec satisfaction que la Cour des comptes n'a relevé aucune déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour la Cour de justice de l'Union européenne.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour les dépenses administratives et autres de la Cour de justice sont, dans l'ensemble, exempts de retard significative.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont constaté que les crédits ont atteint 399 344 000 EUR (380 002 000 EUR en 2016) et que le taux d'exécution était de 98,69 % (98,23 % en 2016) en 2017.

Ils ont noté que la Cour de justice a surestimé ses engagements pour différentes lignes budgétaires et qu'elle a réduit sa demande de crédits pour les missions de ses membres lors de l'établissement de ses estimations pour 2019.

Le Parlement a invité la Cour de justice à poursuivre ses efforts pour garantir une gestion financière saine afin d'éviter des écarts importants entre les engagements et les paiements.

Affaires portées devant la Cour de justice

Le Parlement a observé que le nombre total d'affaires portées devant la Cour de justice en 2017 (1656 affaires) était plus élevé qu'en 2016 (1604 affaires) et que le nombre d'affaires clôturées en 2017 est resté élevé (1594 affaires contre 1628 en 2016). La durée moyenne des procédures a diminué, passant de 16,7 mois en 2016 à 16,3 mois en 2017). Les députés ont pris acte des efforts déployés par la Cour de justice pour améliorer l'efficacité du traitement des affaires sans compromettre la qualité, l'efficacité et l'indépendance de ses décisions.

Personnel

La réduction du personnel exerce une pression importante sur certains services d'appui, telle que la capacité interne de production linguistique, ce qui a conduit à une collaboration accrue avec des traducteurs indépendants.

Brexit

Les députés ont observé que les membres britanniques de la Cour de justice et du Tribunal cesseront d'exercer leurs fonctions lorsque le Royaume-Uni se retirera de l'Union européenne. Le nombre de litiges pourrait augmenter à court et à moyen terme, compte tenu des problèmes juridiques qui peuvent découler d'un accord de retrait et des dispositions correspondantes de la législation du Royaume-Uni.

Le Parlement a noté que les membres du personnel britanniques étaient au nombre de 63 en 2017, dont 36 fonctionnaires, 24 agents temporaires et 3 agents contractuels. Les députés se sont félicités de l'intention de la Cour de justice de suivre une approche au cas par cas lorsqu'elle décidera de l'extension des contrats pour les agents temporaires et contractuels britanniques après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.